



## Construction veranda

-----  
Par moi208

bonjour,  
le propriétaire du terrain voisin à ma parcelle à pris des photos de ma maison sans mon consentement, en a t il le droit?(en sachant que cela pourrait me nuire).  
J'ai construit il y a plus de 30 ans une véranda en limite du terrain avec ce voisin ,au sujet de la prescription trentenaire, qui doit apporter la preuve que la construction date de plus ou moins de 30 ans et quelle preuves sont recevable.  
merci  
cordialement  
lacheze

-----  
Par Tisuisse1

En droit, c'est celui qui fait la demande qui doit apporter les preuves de sa réclamation.

-----  
Par moi208

merci,  
donc mon voisin doit apporté la preuve que ma veranda à moins de 30 ans; de mon coté je voudrais faire signer des attestations à mes voisin, est ce que vous auriez un modele.  
merci d'avance  
cordialement  
lacheze

-----  
Par Tisuisse1

Vous trouverez les modèles d'attestation sur les sites internet, google est votre ami pour ces recherches.

-----  
Par janus2

donc mon voisin doit apporté la preuve que ma veranda à moins de 30 ans  
Bonjour,  
Non, votre voisin doit apporter la preuve que votre construction contrevient à ses droits.  
C'est à vous, si vous voulez arguer la prescription trentenaire, de prouver que votre construction a plus de 30 ans...

-----  
Par moi208

merci pour vos réponse  
cordialement